PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

REGLEMENT NUMERO 20-1066

Modifiant le Règlement 19-1054 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception

Attendu que le Règlement 19-1040 Pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière) prévoit un montant maximal de 4250\$ + 2% de frais d'administration comme contribution des immeubles mentionnés à l'annexe A dudit règlement;

Attendu que l'entretien estival du chemin a été complété à l'automne 2019, aux frais des résidents du secteur;

Attendu que le service de prise en charge mentionné dans la Règlement 19-1040 Pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière) n'incluait pas l'entretien estival;

Attendu qu'un montant de 2 750 \$ a été calculé pour l'entretien estival comme contribution des immeubles mentionnés à l'annexe A du Règlement 19-1040;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modification à l'article 6

Le taux applicable indiqué à l'article 6 du *Règlement numéro 19-1054* relatif à l'entretien du secteur Long-de-la Rivière (référence au *Règlement numéro 19-1040*) est remplacée par un montant de 309.65 \$.

ARTICLE 2 - Entrée en vigueur

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 8 juin 2020.

Joé Deslauriers, maire

Matthieu Renaud Directeur général et secrétaire-trésorier



Avis de motion : 11 mai 2020
Projet de règlement : 11 mai 2020
Règlement adopté le : 8 juin 2020
Publié et entré en vigueur le : 9 juin 2020

